

23 octobre 2021



FDC66 > Newsletter #99

FDC66 > Newsletter #99



> Le Conseil Constitutionnel se penche sur l'indemnisation des dégâts de grands gibiers.

> La LPO condamnée : elle n'a pas le monopole de la protection de la biodiversité !!



Idée de lecture :

"L'animal et la mort : chasses, modernité et crise du sauvage" - Charles Stépanoff

1

LES CHASSEURS NE VEULENT PLUS ÊTRE LES SEULS À ASSUMER LA CHARGE DES DÉGÂTS DE GRANDS GIBIERS

Le Conseil d'Etat a décidé de transmettre au Conseil Constitutionnel sa demande de Question Prioritaire de Constitutionnalité (QPC) sur la légalité du système d'indemnisation des dégâts de grands gibiers.

77 millions d'euros ! C'est le montant des indemnisations annuelles, en France, des dégâts de Grands Gibiers. La limite du soutenable est atteinte pour les chasseurs et leurs Fédérations départementales.

La FNC a entamé des négociations avec le monde agricole et le Gouvernement pour trouver une solution viable.

En parallèle, elle a mandaté le cabinet de Maître Patrice Spinosi pour critiquer devant le Conseil d'Etat puis devant le Conseil Constitutionnel la loi qui fonde ce régime d'indemnisation.

Le Conseil constitutionnel doit statuer dans un délai de trois mois.

Pour l'avocat de la FNC, le Conseil d'Etat considère que :

" les dispositions de la loi portent atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution, et notamment au principe d'égalité devant la loi et au principe d'égalité devant les charges publiques garanties par les articles 6 et 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789".

"La décision du Conseil d'Etat, reconnaît le caractère sérieux de la demande de réforme du système d'indemnisation qui, rappelons-le, avait été votée à une très large majorité dès octobre 2019 lors d'un congrès de la FNC réunissant tous les représentants des fédérations départementales des chasseurs.

L'explosion de populations de sangliers est un phénomène mondial et, dans un contexte de spéculation sur les cours des denrées agricoles, il n'est plus possible de laisser aux seuls chasseurs la charge des dégâts."

Willy SCHRAEN

Président de la FNC

2

QUAND LA LPO VEUT S'ARROGER LE MONOPOLE DE LA DÉFENSE DE LA BIODIVERSITÉ : LA JUSTICE LA RECADRE ET LA CONDAMNE !

7000 € ! La somme que la LPO est condamnée à verser à la FNC et à son agence de communication au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Encore une action en justice ubuesque de la LPO qui vient d'être rejetée par le tribunal Judiciaire de Paris. Il a rendu ce 18 octobre une ordonnance de référé rejetant l'intégralité de ses prétentions.

La LPO avait assigné en justice la FNC pour "parasitisme et contrefaçon" et osait lui réclamer, ainsi qu'à son agence de communication, près de 960.000€ tous préjudices confondus !

L'objet de cette action : la plaquette " *La chasse, cœur de biodiversité* " diffusée aux 615 000 élus de la République en janvier 2021 par la FNC.

En résumé, la LPO contestait que les chasseurs puissent utiliser des visuels, des photographies d'espèces chassables ou non pour expliquer leur action en faveur de la biodiversité.

Ou encore évoquer des actions de baguages et la pose de balises pour le suivi de la migration.

Jusqu'au vocabulaire même qui était mis en cause comme l'expression AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ !

Non, la protection de la biodiversité n'est pas le monopole de la LPO !

Selon Willy SCHRAEN : "*La LPO ne peut pas interdire à la FNC de communiquer pour valoriser l'apport des chasseurs et de leurs fédérations à la nature et à la biodiversité. Elle nous a intenté un véritable procès politique en essayant de détourner le droit de la concurrence et celui de la propriété intellectuelle mais la justice n'a pas été abusée par cette manœuvre, assortie de prétentions financières exorbitantes.* »

Le juge des référés a été on ne peut plus clair :

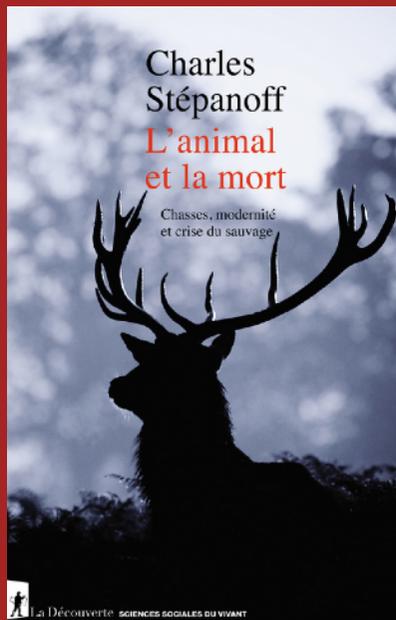
« la LPO ne peut revendiquer un monopole sur le fait de faire figurer un cliché animalier dans une campagne de communication »

« la LPO ne peut s'arroger un monopole sur la communication relative aux espèces protégées ou chassables en France, pas plus que sur leur protection elle-même ».

« la LPO ne peut prétendre... vouloir interdire à d'autres acteurs, dont elle ne partage pas la philosophie, de communiquer également sur leurs propres actions en ce domaine ».



IDÉE LECTURE > *pour nous reposer des réseaux sociaux !*



Cliquez pour voir l'entretien vidéo avec Charles STÉPANOFF
© Mollat



Un livre qui interroge autant les pro-chasse que leurs adversaires sur le rapport de l'homme au vivant. Une étude qui plonge ses racines jusqu'au paléolithique.

“ La modernité a divisé les animaux entre ceux qui sont dignes d'être protégés et aimés et ceux qui servent de matière première à l'industrie. Comment comprendre cette étrange partition entre amour protecteur et exploitation intensive ? Parce qu'elle précède cette alternative et continue de la troubler, la chasse offre un point d'observation exceptionnel pour interroger nos rapports contradictoires au vivant en pleine crise écologique.

À partir d'une enquête immersive menée deux années durant, non loin de Paris, aux confins du Perche, de la Beauce et des Yvelines, Charles Stépanoff documente l'érosion accélérée de la biodiversité rurale, l'éthique de ceux qui tuent pour se nourrir, les îlots de résistance aux politiques de modernisation, ainsi que les combats récents opposant militants animalistes et adeptes de la chasse à courre.

Explorant les cosmologies populaires anciennes et les rituels néosauvages honorant le gibier, l'anthropologue fait apparaître la figure du « prédateur empathique » et les rapports paradoxaux entre chasse, protection et compassion. Dans une approche comparative de grande ampleur, il convoque préhistoire, histoire, philosophie et ethnologie des peuples chasseurs et dévoile les origines sauvages de la souveraineté politique.

Au fil d'une riche traversée, cet ouvrage éclaire d'un jour nouveau les fondements anthropologiques et écologiques de la violence exercée sur le vivant. Et, en questionnant la hiérarchie morale singulière qu'elle engendre aujourd'hui, il donne à notre regard sensible une autre profondeur de champ.” Éditions LA DÉCOUVERTE

Charles STÉPANOFF est anthropologue, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales et membre du Laboratoire d'anthropologie sociale du Collège de France.

Cette newsletter est distribuée par mail, intranet et sur les réseaux sociaux de la FDC66.

Elle présente une information vérifiée par sa Direction et ses Techniciens.

Elle est garantie sans "Fake News" ni polémiques stériles.

Merci de la partager largement sur vos réseaux pour contribuer au rayonnement d'une image juste et positive de la chasse.



BOULOUCHASSE

www.boutique.boulouchasse.fr
Le site de e-commerce de votre magasin "Boulouchasse"

- Armes
- Optiques
- Munitions
- Accessoires

Chasse ou Tir, arme seule ou pack avec optique et accessoires.
Toujours à votre écoute pour vous conseiller et répondre à vos envies.

Armurerie BOULOUCHASSE
65 Avenue d'Espagne - 66160 LE BOULOU
04 68 95 41 48
boulouchasse@orange.fr

Ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h45
Le samedi de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h00

Fédération Départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales

Président
Jean-Pierre SANSON

Directeur
Gilles TIBIÉ
fdc66@fdc66.fr

FDC66 - News #97

NOS PARTENAIRES

Fédération Nationale
des Chasseurs



Fédération Départementale des Chasseurs

des Pyrénées Orientales

